



VILLE D'ESTAIRES

24-08-02 DM 54 WH

2024/ n° 54

**DÉCISION PORTANT CONCLUSION D'UN MARCHÉ POUR LES
PRESTATIONS DE REALISATION D'UNE FRESQUE MURALE SUR LE
COMPLEXE SPORTIF HENRY DUREZ**

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 ;
- Vu la délibération n° 17/19 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- Considérant que dans le cadre du dispositif CLEA mis en place par la Communauté de Communes Flandre Lys, la commune d'Estaires souhaite faire réaliser une fresque par deux artistes peintres sur le mur du complexe sportif Henri DUREZ ;
- Considérant qu'à ce titre la commune mettra à disposition une nacelle pour la réalisation de la fresque et prendra également en charge les frais d'hébergement pour la période allant du 29 juillet au 09 août 2024 ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature d'un marché de prestations de réalisation d'une fresque de 30m² au complexe Henri Durez avec la société AS OF NOW ATELIER sise à Arnouville (95400) 8, rue de Bordeaux, pour un montant total de 5 480 € TTC.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cette décision et notamment le contrat à conclure avec le prestataire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ARTICE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à ESTAIRES, le 26/07/2024
Le Maire,
Bruno FICHEUX

